



Charte des manifestations événementielles sur la place de la Concorde

Le présent document (« la Charte ») a pour vocation de rappeler l'ensemble des règles qui encadrent la tenue des manifestations événementielles sur la place de la Concorde.

En avril 2025, l'équipe portée par l'architecte Philippe Prost et les paysagistes Bruel Delmar a été sélectionné pour réaménager la place de la Concorde. Alliant ambitions environnementales et patrimoniales, les travaux débuteront sur la place en 2027. En attendant cette reconfiguration des espaces, l'engagement est pris par la Ville de Paris d'encadrer et harmoniser les évènements, conformément au rapport émis par la commission d'experts en charge de définir la programmation de cet espace exceptionnel.

Ainsi, la présente charte vise à établir les règles générales d'utilisation événementielle de la place s'agissant tant de la durée de chaque événements accueillis que des modalités d'implantation et du volume des installations que leur organisation requiert, dans le respect du maintien des flux piétons et vélos. Cette charte sera complétée et précisée post 2027 (dossier technique), suite à l'aménagement de la place de la Concorde.

La Charte s'applique à l'ensemble de la place de la Concorde, de la limite des quais haut au Sud, jusqu'aux façades des hôtels au Nord, au mur des Tuilleries à l'Est et à l'Est jusqu'au trottoir et première rangée d'arbre du jardin des Champs Elysées.

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Cadre général

Il est rappelé que toutes les manifestations doivent faire l'objet d'une double autorisation cumulative délivrée séparément par la Ville de Paris et la Préfecture de Police.

Pour la Ville de Paris, les demandes sont instruites par la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) – Département de l'occupation du domaine public, la base d'un dossier technique finalisé et complet est à transmettre à l'adresse suivante evenements@paris.fr. Les autorisations d'occupation temporaire sont délivrées à l'issue d'un processus d'instruction impliquant les élus concernés (adjoints à la Maire de Paris, Maire d'arrondissement) et les services compétents de la Ville de Paris.

La place étant classée Monument Historique, toute installation excédant un mois (montage et démontage inclus) devra faire l'objet d'une autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (Article R621-15 - Code du patrimoine).

La Charte rappelle les principes d'encadrement et de surveillance qui doivent s'appliquer à ces manifestations, sous réserve des règles particulières propres à chaque autorisation.

Des prescriptions spécifiques - adaptées à chaque demande particulière – sont édictées par la Ville de Paris et intégrées aux autorisations d'occupation du domaine public. De manière générale, les organisateurs de manifestations veillent au respect de la réglementation de l'espace public de la Ville de Paris (règlement de voirie, Code de l'environnement, règlement local de publicité, etc), et se conforment aux indications des agents municipaux.

États des lieux

Au regard de l'état de fragilité de la place, des états des lieux entrant (avant le début de la manifestation) et sortant (à l'issue de la manifestation) sont à établir en présence de l'organisateur. Ce constat établi par l'intermédiaire d'un commissaire de justice est réalisé à la charge de l'organisateur, en la présence de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Section Territoriale de Voirie – local), ainsi que la DICOM avec le Département des Grands Evénements.

Les dégâts directement liés aux manifestations sont chiffrés selon les tarifs en vigueur et toute remise en état fait l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur responsable sur la base de la tarification applicable.

Eco-responsabilité

Chaque organisateur devra respecter la Charte des événements écoresponsables, jointe en annexe.

2. UN PATRIMOINE A PRESERVER

Respecter le patrimoine de la place

La place, classé au titre des Monuments Historiques, respecte une symétrie et s'inscrit dans un axe parisien structurant. Les éléments architecturaux qui ponctuent l'espace participent à une lecture des échelles urbaines (guérites, colonnes rostrales, balustrades, candélabres)

Ainsi, l'ensemble des évènements respecteront les préconisations suivantes (cf plan annexé) :

- **Libérer l'axe central de toute installation** pour préserver la perspective historique, des Tuileries aux Champs Elysées ;
- **Travailler la qualité architecturale des installations**, limiter le volume et la hauteur, en accord avec les décors architecturaux verticaux qui ponctuent la place classée : colonnes rostrales, fontaines, etc. Afin de conserver la visibilité sur ces architectures, et sauf exception validée par le comité, il est demandé de limiter à 6 mètres de hauteur ces installations.
- **Réduire le temps d'installation /désinstallation** pour permettre à tous de profiter pleinement de la place : les organisateurs sont invités à limiter au strict nécessaire, en optimisant la durée de montage et démontage ;

- **Restreindre les installations évènementielles sur l'espace de voirie** aujourd'hui non circulée, pour préserver les trottoirs fragiles. Voir annexe 1

Assurer la continuité de cheminement

Le cheminement des piétons doit être maintenu, avec une attention particulière portée aux personnes à mobilité réduite, y compris durant les phases de montage et de démontage.

Les cheminements cyclables sont à maintenir, y compris durant les phases de montage et démontage. Un point d'attention sera porté aux potentiels conflits d'usage piéton/cycliste et une bonne lisibilité des cheminements sera assurée par l'organisateur.

Les agents de la Ville de Paris doivent pouvoir accéder à tout espace du site si la nécessité l'impose. Ils peuvent circuler dans ces zones et ont toute latitude pour signaler les anomalies constatées, en particulier sur le respect du site et de son patrimoine.

En outre, les locaux des fontaines des mers et des fleuves doivent rester accessibles.

Une voie, à minima de 4 mètres de large est à maintenir le long des Tuilleries, pour la circulation des véhicules (circulation des véhicules de secours, évènementiels Louvre, etc).

L'organisateur sécurise le site temporairement concédé par un barriérage complet, soigné et surveillé aux entrées et sorties des véhicules par ses propres agents de sécurité. Les zones de fermeture autorisées doivent toujours permettre la circulation piétonne des visiteurs. Une signalétique claire et adaptée peut être exigée par la Ville de Paris des organisateurs afin de permettre aux usagers du site de se diriger, notamment pendant les opérations de montage et de démontage.

Structures admissibles

Conformément au plan (annexe 1)

- Il est rappelé qu'aucune installation évènementielle n'est autorisée dans l'axe patrimonial Tuillerie / Obélisque / Champs Elysées.
- Aucune charge n'est admise sur les trottoirs et la spina centrale (fragiles), seul du mobilier léger peut être autorisée le cas échéant. Sur ces espaces, toutes circulations des engins est proscrite sauf exception spécifique avec nécessairement une installation de plaques de répartition, à charge de l'organisateur.
- Les éléments architecturaux de la place (balustrades, fontaines, colonnes rostrales, guérites, Obélisque etc) sont à protéger : aucune installation à proximité immédiate de ces derniers n'est autorisée et une protection spécifique pourra être demandée, à charge de l'organisateur, y compris pendant les temps de montage et démontage.

L'organisateur doit s'assurer et réaliser un contrôle de la stabilité des structures mise en place en fonction des emplacements retenus. Les structures sont lestées sans aucun ancrage au sol ou autoportants. Elles doivent résister à des épisodes

météorologiques intenses comme lors d'une alerte Météo France. Leur mise en place se fait dans le respect de du patrimoine existant.

Mobiliers

Un ensemble de bas plantés et blocs granits délimitent aujourd'hui l'espace circulé de l'espace planté. Tout déplacement de ces mobilier doit faire l'objet d'une demande spécifique au service en charge de la gestion de l'évènementiel (DICOM – Département des Grands Evénements). Le déplacement peut être réalisé par les services de la Ville et sera ensuite facturé à l'organisateur. La dégradation de ces mobilier sera facturée à l'organisateur et ces derniers seront intégrés dans le constat d'huissier.

Raccords eau et électricité

La place dispose de raccords facilitant l'installation évènementielle (cf annexe 1):

- Électricité: deux bornes évènementielles escamotables, 250kva chacune, ont été créées au droit des colonnes rostrales côté tuileries en partie Nord et Sud. A noter, deux bornes ont également été créées sur le bas des Champs Élysées.
- Eau: un point spécifique est situé la partie Nord Est de la place, hors réseau régulé et opérationnel facilement (Eau potable et évacuation).

La demande de raccord sera effectuée directement auprès des gestionnaires de réseaux (ENEDIS, Eau de Paris,...)

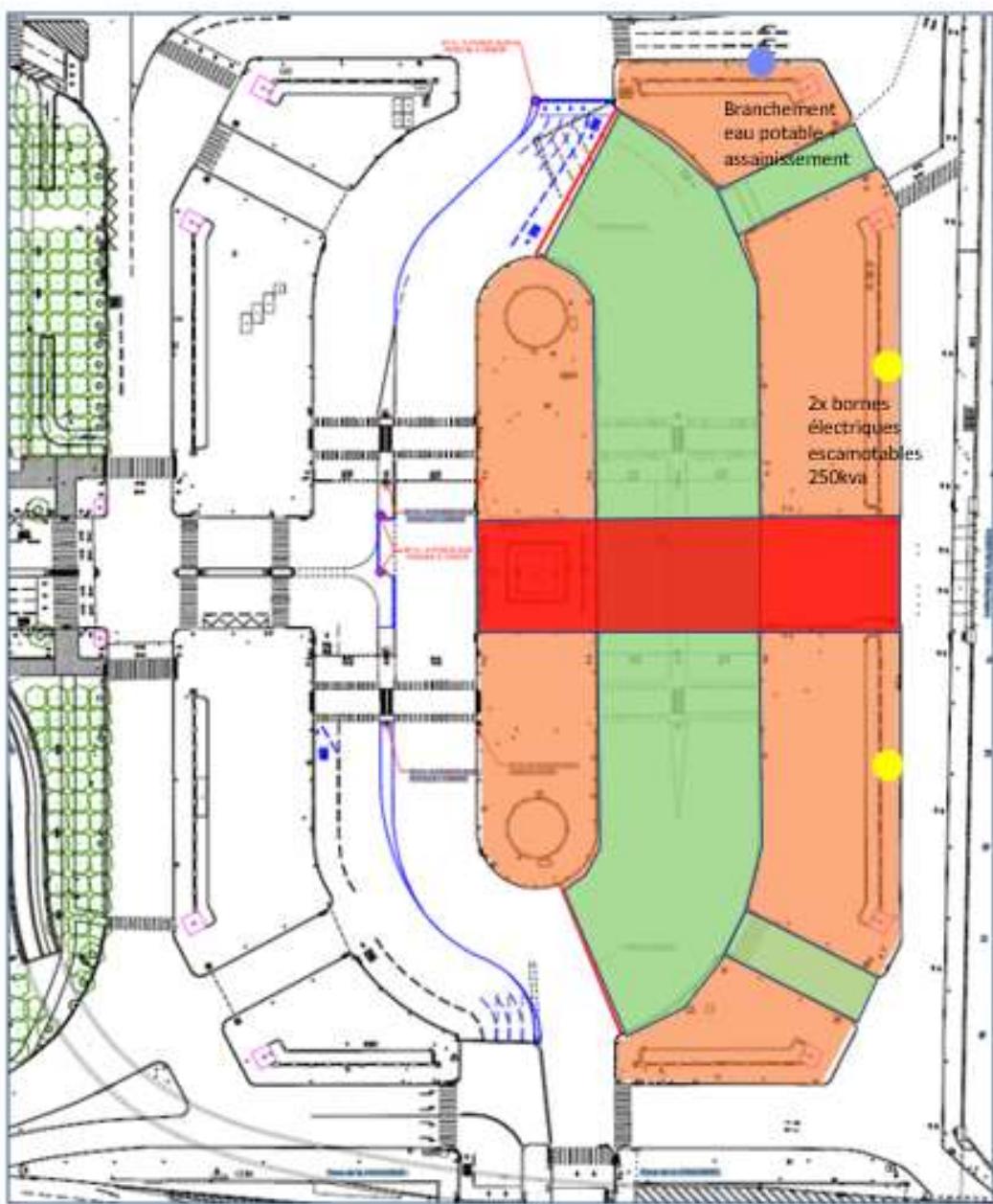
Liste des annexes

ANNEXE 1 : plan d'installation évènementielle

ANNEXE 2 : prescriptions à respecter lors d'une occupation du domaine public, direction de la voirie et des déplacements

ANNEXE 3 : charte pour des évènements écoresponsables à Paris

ANNEXE 1 – plan d'occupation évènementielle de la place de la Concorde
Charte des manifestations évènementielles



- Evènementielle autorisée (environ 7000m²)
- Aucune installation autorisée
- Installations légères uniquement (chaise, mobilier), circulation d'engin interdite
- Raccords électricité et eau